

COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. JEANNOT Michel, Maire

<u>Date de convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. JEANNOT Michel, Maire
5 décembre 2019	M. COUDRAY Jean, Mme DREANO Lucienne, Mme JEGO Anne-Marie M.MARION Loïc, <i>Adjoints</i> , MM.GOUELO Loïc, LORGEUX Jean-Yves, PASCO Yann, Mmes LE ROUZIC Rozenn, RUMEUR Anne BERTHO-LAUNAY Sandrine, M. GRAILHE Philippe, Mmes DANIEL Rose, de THY Maryvonne, M. LE PRIELLEC Bernard <i>Conseillers municipaux</i>
En exercice : 19	
Présents : 15	<u>Représentée</u> : Mme PERCEVAULT Laëtitia par Mme LE ROUZIC Rozenn M. MADEC Jacques par M. COUDRAY Jean
	<u>Excusée</u> : Mme LE ROHELLEC Marie,
	<u>Absentes</u> : Mmes GUINGO Marie-Céline
Votants : 17	<u>Secrétaire de séance</u> : M. MARION Loïc

n° 2019-7-1: Tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs à compter de 2020 suivants :

- Borne camping-car
- Fourrière communale
- Photocopie et Télécopie
- Droit de place
- Redevance occupation voirie et domaine communal
- Cimetière communal
- Ramassages des encombrants et broyage végétaux
- Intervention à l'éco-station
- Repas au restaurant municipal « Jeanne MAHE »
- Bois de coupe et sur pied
- Location salles, bâtiments communaux, jardins
- Bottes de foin
- Tennis municipaux
- Activités sportives communales

Après avis de la Commission des Finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

ADOpte les tarifs suivants, conformément aux tableaux ci-après qui resteront annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2020 - Application à/c du 1er janvier 2020

	2016	2017	2018	2019	2020
BORNE CAMPING-CAR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
FOURRIERE COMMUNALE					
Garde par jour	5,60 €	5,80 €	6,00 €	6,10 €	6,20 €
Frais de capture	20,50 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
1ère récidive	30,00 €	31,00 €	32,00 €	33,00 €	35,00 €
2ème récidive	48,00 €	50,00 €	53,00 €	54,00 €	57,00 €
3ème récidive	65,00 €	68,00 €	70,00 €	72,00 €	76,00 €
PHOTOCOPIE et TELECOPIE					
Recto A4	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Recto-verso	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Grand format A3 recto	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Télécopie		2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
DROITS DE PLACE					
Passager par marché / ml				2,70 €	2,70 €
Abonné au mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09					
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ + 6ml				20/40/60 €	20/40/60 €
Abonné au mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09					
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ + 6ml				32/64/96 €	32/64/96 €
Abonné 2 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09					
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ + 6ml					25/50/75 €
Abonné 2 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09					
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ + 6ml					43/87/130 €
Abonné 3 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09					
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ + 6ml				30/60/90 €	30/60/90 €
Abonné 3 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09					
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ + 6ml				55/110/165 €	55/110/165 €
Camion + de 5 ml / Hors jours du marché	53,00 €	54,00 €	55,00 €	56,00 €	57,00 €
Manège saison juillet-août				360,00 €	365,00 €
Petit spectacle enfant par jour				15,00 €	16,00 €
Petit cirque: par jour de représentation	65,00 €	65,00 €	70,00 €	75,00 €	80,00 €
Grand cirque: par jour de représentation	130,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €	160,00 €
REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE ET DOMAINE COMMUNAL					
Annuelle particulier :					
moins de 5 m2				250,00 €	150,00 €
de 5 à 10 m2				250,00 €	300,00 €
au-delà 10 m2				500,00 €	600,00 €
Terrasse/Etalage jusqu'à 6 mois par m2				50,00 €	50,00 €
Terrasse/Etalage plus de 6 mois par m2				40,00 €	40,00 €
Entreprise travaux à la journée				10,00 €	10,00 €

N° 2019-7-1-Annexe 2 – Tarifs communaux 2020

CIMETIERE COMMUNAL					
	2016	2017	2018	2019	2020
Concession de quinze ans - renouvelable	276,00 €	297,00 €	300,00 €	306,00 €	309,00 €
Vacation pour enterrement	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Creusement de tombes	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €	120,00 €
Boîtes à relique	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Columbarium 15 ans - renouvelable	525,00 €	530,00 €	535,00 €	547,00 €	552,00 €
Cavurne au sol 15 ans - renouvelable	525,00 €	530,00 €	535,00 €	547,00 €	552,00 €
Jardin du souvenir	50,00 €	55,00 €	55,00 €	56,00 €	57,00 €
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS et BROYAGE VEGETAUX par m3 et limité à 3m3					
Ramassage	10,00 €	10,10 €	10,20 €	10,40 €	10,60 €
Broyage		15,05 €	15,10 €	15,40 €	15,60 €
INTERVENTION A L'ECO STATION					
Pour retrait de dépôts non conformes				135,00 €	140,00 €
BOTTES DE FOIN NON LIVREES					
Coupe de printemps		1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité
Coupe d'été	1 € les 4	1 € les 4	1 € les 4	1 € les 4	1 € les 4
JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES					
Le lot		40,00 €	40,00 €	41,00 €	42,00 €
ACTIVITES SPORTIVES COMMUNALES ANNUELLE					
Pour les 10-15 ans (01/10 au 30/04)				10,00 €	10,00 €
TENNIS MUNICIPAUX (01/09 AU 30/06)					
Tarif horaire adulte			7,40 €	7,50 €	7,60 €
Tarif horaire enfant/étudiant			5,20 €	5,30 €	5,40 €
Abonnement annuel adulte (du 01/09 au 30/06)			30,00 €	30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel étudiant (du 01/09 au 30/06)			20,00 €	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel enfant (moins de 16 ans) (du 01/09 au 30/06)			15,00 €	15,00 €	15,00 €

2019-7-1-3- Annexe 3-Tarifs communaux 2020

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE « JEANNE MAHE »					
	2016 à compter du 1er janvier	2017 à compter du 1er janvier	2018 à compter du 1er janvier	2019 à compter du 1er janvier	2020 à compter du 1er janvier
Commune					
Ticket maternel	2,81 €	2,82 €	2,84 €	2,91 €	2,94 €
Ticket primaire	3,26 €	3,27 €	3,30 €	3,38 €	3,41 €
Hors commune					
Ticket maternel	3,42 €	3,43 €	3,45 €	3,53 €	3,57 €
Ticket primaire	3,98 €	3,99 €	4,02 €	4,11 €	4,15 €
Repas adultes	5,62 €	5,64 €	5,68 €	5,82 €	5,88 €

Tarifs du bois de coupe et sur pied le stère					
	2016	2017	2018	2019	2020
Bois de coupe débité et à retirer sur place	40 €	45 €	50 €	51 €	52 €
Bois sur pied	30 €	35 €	40 €	41 €	42 €

TARIFS 2020 pour la location des salles et bâtiments communaux

	LA RUCHE				Salle LAUTRAM	GYMNASE	LOCAL TERRAIN DE FOOT
	PETITE SALLE		SALLE CREQUER				
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine			
Réunions professionnelles (commune, syndicat...)	135 €	/	/	/	92 €	/	/
FETE							
Particuliers commune	/	250 €	/	520 €	/	/	/
Particuliers hors commune	/	/	/	870 €	/	/	/
ASSOCIATIONS COMMUNALES							
Animations avec entrée payante	50 €	75 €	70 €	100 €	/	60,00 €	100,00 €
Réunions	gratuit	/	/	/	gratuit	/	/

n° 2019-7-2: Tarifs interventions des services techniques communaux -2020

Il est exposé aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
 - Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme restée sans effet.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- cout horaire par agent communal : 39 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
 - tracteur, camion benne : 69 €
 - tracto pelle : 109 €

DECIDE que toute heure commencée sera due au départ des services techniques.

n° 2019-7-3: Location du Local commercial du camping municipal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
 Vu le budget du Camping Municipal
 Vu la demande de renouvellement de la location du local commercial du camping municipal

Considérant que le locataire a respecté le cahier des charges des prestations à assurer lors de la saison 2019

Après avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de louer le local commercial du camping municipal 2020 à Monsieur Frédéric LAUDIC pour un montant de 7 740 HT soit 9 288 TTC.

n°2019-7-4: Tarification 2020 des activités enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par arrêté du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet nous a avisé de la restitution aux communes de Crac'h Locmariaquer Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse exercée par AQTA.

Monsieur le Maire signale que les recettes sont encaissées par l'UFCV, titulaire de la délégation de service public, et viennent en déduction de notre budget enfance jeunesse.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2020.

Après concertation avec les communes de Crac'h et Saint-Philibert, il est envisagé de reconduire les tarifs d'accueil 2019 en 2020 et de fixer le coût du repas à 3,34 €

Après avis de la Commission des Finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs 2020 des activités enfance jeunesse tels qu'annexés à la présente délibération


BRETAGNE
8, rue du Dr Francis Joly
CS 74437
35044 RENNES CEDEX
☎ 02.99.67.21.02 Fax. : 02.99.30.09.31


Alliance de la Terre et de la Mer



TARIFS AU 06 JANVIER 2020

ACCUEIL DE LOISIRS					
9 / 13 ANS (PASS'Jeunes Loisirs)					
QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
Journée : 5.20 € ½ journée : 3.55 €	Journée : 7 € ½ journée : 4.75€	Journée : 8.20 € ½ journée : 5.55 €	Journée : 9 € ½ journée : 6.10€	Journée : 12.70 € ½ journée : 8.60€	Journée : 21.10 € ½ journée: 10.70 €
FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille REPAS : 3.34 €					

ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
M ou S : 1.70 € M & S : 2.30 €	M ou S : 1.90 € M & S : 2.50 €	M ou S : 2.10 € M & S : 2.70 €	M ou S : 2.30 € M & S : 2.90 €	M ou S : 2.50 € M & S : 3.10 €	M ou S : 3.30 € M & S : 4.65 €
FRAIS DE DOSSIER : 9.30 € / famille REPAS : 3.34 €					

JEUNESSE 13 – 17 ANS

ACTIVITÉS	Prix fixé en fonction du coût de l'activité
DROIT D'ENTREE	5 €
REPAS : 3.34 €	

n° 2019-7-5 : Participation 2019-2020 au prix des repas des élèves scolarisés au Collège St Michel de Carnac

Monsieur le Maire porte à la connaissance des Conseillers le courrier du Directeur du Collège Saint Michel portant sur la prise en charge d'une participation au repas des élèves de Locmariaquer à leur restaurant scolaire.

La participation les années passées pour la restauration scolaire municipale était de 0,90 € par repas. Pour information le nombre de repas servi aux élèves de notre commune est estimé à 828 pour l'année scolaire 2019-2020.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

PARTICIPE au coût des repas des élèves de Locmariaquer au restaurant scolaire du Collège Saint Michel de CARNAC pour un montant de 0,90 € par repas.

n°2019-7-6: Réalisation d'un prêt de 300 000 €

Vu le Budget Communal

Vu les propositions établies par Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire

Après avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 contre :

DECIDE :

Article 1er

Pour financer l'acquisition de l'immeuble 1 ruelle du Bronso parcelle BE 436.

La Commune de Locmariaquer contracte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire, un emprunt d'un montant de 300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS) au taux fixe de 0,93 %, dont le

remboursement s'effectuera en échéance à amortissement constant sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 20 ans. La commission d'engagement s'élève à 300 €.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer le contrat dont la durée de validité va jusqu'au 29/05/2020.

Article 3

La Commune de Locmariaquer décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

n°2019-7-7: Décisions modificatives n°1/2019 – Lotissement Lann er Fetan

Vu le budget du Lotissement Lann er Fetan,

Considérant l'insuffisance de crédits à un chapitre,

Après avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER LOTISSEMENT LANN ER FETAN	DM n°1 2019
----------------------------	---	--------------------

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-805 : Achats de matériel, équipements et travaux	4 174,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 174,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 174,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 174,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 174,00 €	4 174,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

n°2019-7-8: Décisions modificatives n°3/2019 – Camping

Vu le budget du Camping,

Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

Après avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER CAMPING MUNICIPAL	DM n°3 2019
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décisions modificatives n°3-2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	335,60 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	335,60 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335,60 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^s de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	335,60 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	335,60 €	0,00 €	335,60 €
Total Général		335,60 €		335,60 €

n°2019-7-9 : Décisions modificatives n°2/2019 – Commune

Vu le budget de la Commune

Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres,

Après avis de la commission des finances réunie le 09 décembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116 Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	1 125,27 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 625,27 €	0,00 €	0,00 €
R-73622 : Taxe de séjour sur terrains	0,00 €	0,00 €	706,20 €	0,00 €
R-73623 : Taxe de séjour sur meubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 831,47 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	706,20 €	1 831,47 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	7 625,27 €	706,20 €	1 831,47 €
 INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-106 : 106 / TRAVAUX DE VOIRIE	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVE STISSEMENT	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		1 125,27 €		1 125,27 €

n°2019-7-10: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2020

Vu le code des ports maritimes
 Considérant les travaux de modernisation du Port
 Considérant le renouvellement des AOT pour les mouillages,
 Vu l'arrêté du Préfet de Région n°2016- du 7 octobre 2016 transférant notamment à la Commune de Locmariaquer les cales du Guilvin et du Bourg.

Il est exposé aux Conseillers qu'il apparait nécessaire d'établir et de mettre à jour la tarification

Après avis de la Commission nautique et portuaire du Conseil Portuaire réunie respectivement le 18 novembre et le 04 décembre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 abstention :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs :

Pour les plaisanciers

- au Port sur les lignes de mouillages et pour les locataires particuliers
- au Ponton à l'échouage
- au Hors-Port
- à la Cale de mise à l'eau
- à l'accès au bloc sanitaire dédié
- à l'amarrage à quai et cales pour travaux

Pour les professionnels

- à l'échouage, en eau profonde et au ponton
- de la redevance annuelle passagers
- de la redevance annuelle de l'AOT pour la station de carburant
- à la cale de mise à l'eau
- forfait occupation de la cale du Guilvin
- amarrage à quai et cales pour travaux

De la location de la barge « Babolock »

Pour certaines prestations et occupation avec ou sans droit récapitulées dans « Autres tarifs », selon les grilles tarifaires annexées ci-après.

2019-7-10-1-Annexe 1- Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2020

TARIFS ANNUELS 2020 PLAISANCIERS

PORT					
CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGÉES	REDEVANCE HT	Cale de mise à l'eau TTC
I	3,00<L<6,49	2,45 max	1,2,3	[(21,66 x L)+141]	création du badge 10,00
II	6,50<L<7,99	2,85 max	4 et 5	[(21,66 x L)+177]	1 opération 6,00
III	8,00<L<10,99	3,25 max	6 et 7	[(21,66 x L)+210]	1 aller-retour 10,00
PORT LOCATAIRES PARTICULIERS					
CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGÉES	REDEVANCE HT	
II et III	6,50<L<10,99	2,45 max	4,5,6,7	[(21,66 x L) + 177]	5 aller-retour 37,00 10 aller-retour 68,00 25 aller-retour 149,00

>1 A/R à la création du badge

>dont de 8 énergies aux plaisanciers titulaires d'un contrat annuel ou visiteur >= à 1 semaine

HORS PORT en HT	
Hors port échouage	[(18,50 x L)+141]
Hors port Port Fetan	[(19,99 x L)+141]
Eau profonde locataire Moustoir	[(32,00 x L)+421,05]
Eau profonde propriétaire	[(26,50 x L)+141]
Eau profonde locataire Guilvin	[(32,00 x L) + 437,38]

Plaisanciers ponton échouage		
Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
816,10 €	163,22 €	979,32 €
141,83 €	27,90 €	170,20 €

jusqu'à 6,50 m au-delà de 6,50m/en ml

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS PORT ET HORS PORT			
	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Professionnels Echouage Propriétaire	150,10 €	30,02 €	180,12 €
Professionnels Echouage Locataire	193,30 €	38,66 €	231,96 €
Professionnels eau profonde Propriétaire	371,15 €	74,23 €	445,38 €
Professionnels eau profonde Locataire	649,00 €	129,80 €	778,80 €
Emplacement annuel sur ponton	816,10 €	163,22 €	979,32 €
Redevance annuelle sur les passagers embarqués et débarqués	0,25 €	0,05 €	0,30 €
Redevance annuelle de l'AOT du DP au Guilvin pour la station de carburant (par hl)	0,17 €	0,03 €	0,20 €

AUTRES TARIFS				
	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC	
Marquage bouées	35,00 €	7,00 €	42,00 €	
Remorquage par heure (1)	56,67 €	11,33 €	68,00 €	
Plates & Minimum applicable à ttes occupations (2)	117,50 €	23,50 €	141,00 €	
Mouillage sans autorisation	tarif en vigueur x 4			
Terre plein bâti et non bâti à usage privé	3,52€ HT soit 4,22 € TTC le m ² Minimum de 130 € HT soit 156 TTC Maximum de 1 100,83 € HT soit 1 321 € TTC			
Télescope et Memodaille	127,03 € HT	25,41 €	152,44 € TTC pièce	

(1) Toute heure commencée sera due

(2) Définition et modalités : Embarcation < 5 m; sans infrastructure et motorisation <=10 cv;

ancrer uniquement pas de corps morts et dans les zones de plates définies à l'AOT et au ponton à annexes dans la concession portuaire

(3) Par tonne ou m² par 24h, plaisanciers ou professionnels

TARIFS ANNUELS 2020 PLAISANCIERS**AMARRAGE A QUAI POUR TRAVAUX/JOUR >24H**

Cale du Guilvin, Cale du bourg, Quai dariorigum, autres

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
8,33 €	1,67 €	10,00 €

PONTON ECHOUAGE "Plates et/ou annexes motorisées"

(Embarcation <5m, sans infrastructure et motorisation <=10 cv

Forfait annuel sous conditions pour la haute saison

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
152,75 €	30,55 €	183,30 €

GESTION D'ACCES BLOC SANITAIRE "PLAISANCIERS"

1 badge renouvelé tous les ans

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
4,17 €	0,83 €	5,00 €

1 carte nominative valable 5 ans

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
12,50 €	2,50 €	15,00 €

Location de la Barge « BABOLOCK » :

800 € ttc /jour avec capitaine

1 000 € ttc /jour avec capitaine + équipage

PROFESSIONNELS

moins 20 % du tarif plaisance sur opérations

Cale de mise à l'eau TTC	
création du badge + 1 A/R	10,00
1 opération	4,80
1 aller-retour	8,00
5 aller-retour	29,60
10 aller-retour	54,40
25 aller-retour	119,20

>gratuité de 2 A/R aux professionnels

titulaires d'un contrat annuel

>gratuité de 10 énergies aux professionnels

titulaires d'un contrat annuel

>Unité d'énergie du 1/01 au 31/12

eau : 10 minutes / électricité : 30 minutes

boulonnerie type "Halfen"

1,67 € HT soit 2 € TTC pièce (boulon, écrou, rondelle)

Forfait occupation de la cale du Guilvin

Proposition de créer un forfait d'utilisation des ouvrages portuaires (accostage cale, chargement/déchargement, parkings et stationnement véhicules, etc...)

141 € par an

>Unité supplémentaire

eau : 1 € TTC / électricité : 1 € TTC

TARIFS VISITEURS 2020 TTC												
Longueurs en mètres	Tarifs Hors Port échouage (bouée)						Tarifs Port échouage et Port Fetan (bouée)					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août	
	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour
4,50	45,59	1,52	61,23	2,04	81,84	2,73	48,84	1,63	66,92	2,23	91,51	3,05
4,75	46,32	1,54	62,24	2,07	83,20	2,77	49,63	1,65	68,01	2,27	93,02	3,10
5,00	47,83	1,59	64,25	2,14	85,88	2,86	51,24	1,71	70,21	2,34	96,02	3,20
5,25	48,57	1,62	65,26	2,18	87,23	2,91	52,04	1,73	71,31	2,38	97,52	3,25
5,50	49,32	1,64	66,25	2,21	88,56	2,95	52,84	1,76	72,39	2,41	99,02	3,30
5,75	50,82	1,69	68,27	2,28	91,24	3,04	54,44	1,81	74,59	2,49	102,02	3,40
6,00	51,56	1,72	69,26	2,31	92,58	3,09	55,23	1,84	75,69	2,52	103,52	3,45
6,25	52,32	1,74	70,28	2,34	93,93	3,13	56,03	1,87	76,79	2,56	105,03	3,50
6,50	53,06	1,77	71,28	2,38	95,27	3,18	56,85	1,89	77,88	2,60	106,52	3,55
6,75	54,66	1,82	73,28	2,44	97,95	3,27	58,44	1,95	80,08	2,67	109,51	3,65
7,00	55,31	1,84	74,29	2,48	99,30	3,31	59,26	1,98	81,18	2,71	111,03	3,70
7,25	56,05	1,87	75,29	2,51	100,64	3,35	60,05	2,00	82,27	2,74	112,52	3,75
7,50	57,54	1,92	77,30	2,58	103,32	3,44	61,65	2,06	84,47	2,82	115,54	3,85
7,75	58,30	1,94	78,30	2,61	104,66	3,49	62,46	2,08	85,56	2,85	117,03	3,90
8,00	59,00	1,97	79,26	2,64	105,94	3,53	63,21	2,11	86,61	2,89	118,45	3,95

Cale de mise à l'eau TTC	
création du badge	10,00
1 opération	6,00
1 aller-retour	10,00
5 aller-retour	37,00
10 aller-retour	68,00
25 aller-retour	149,00

remise 20 % sur tous les tarifs visiteurs
pour tous les navires BIP
(bateaux d'intérêt patrimonial)

Libre accès du 1er novembre au 31 mars pour les moins de 3 tonnes

1 A/R à la création du badge
dont 8 énergies aux plaisanciers titulaires d'un contrat annuel
ou visiteur >= à 1 semaine

TARIFS VISITEURS 2020 TTC												
Longueurs en mètres	Tarifs Eau Profonde LE MOUSTOIR						Tarifs Eau Profonde GUILVIN					
	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août	
	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour
6,50	110,74	3,69	148,75	4,96	197,84	6,59	110,74	3,69	151,72	5,06	207,51	6,92
6,75	112,22	3,74	150,73	5,02	200,53	6,68	112,22	3,74	153,74	5,12	210,33	7,01
7,00	113,69	3,79	152,72	5,09	203,22	6,77	113,69	3,79	155,77	5,19	213,15	7,11
7,25	115,16	3,84	154,70	5,16	205,96	6,87	115,16	3,84	157,79	5,26	216,03	7,20
7,50	116,64	3,89	156,67	5,22	208,64	6,95	116,64	3,89	159,80	5,33	218,85	7,29
7,75	118,11	3,94	158,66	5,29	211,34	7,04	118,11	3,94	161,83	5,39	221,67	7,39
8,00	119,59	3,99	160,65	5,36	214,08	7,14	119,59	3,99	163,86	5,46	224,54	7,48
8,25	121,07	4,04	162,64	5,42	216,77	7,23	121,07	4,04	165,89	5,53	227,36	7,58
8,50	122,54	4,08	164,62	5,49	219,48	7,32	122,54	4,08	167,91	5,60	230,21	7,67
8,75	124,02	4,13	166,60	5,55	222,17	7,41	124,02	4,13	169,92	5,66	233,03	7,77
9,00	125,49	4,18	168,58	5,62	224,93	7,50	125,49	4,18	171,95	5,73	235,93	7,86
9,25	126,24	4,21	169,57	5,65	226,29	7,54	126,24	4,21	172,96	5,77	237,35	7,91
9,50	127,72	4,26	171,56	5,72	228,99	7,63	127,72	4,26	174,98	5,83	240,19	8,01
9,75	129,18	4,31	173,54	5,78	231,74	7,72	129,18	4,31	177,01	5,90	243,07	8,10
10,00	130,67	4,36	175,53	5,85	234,46	7,82	130,67	4,36	179,03	5,97	245,92	8,20
10,25	132,13	4,40	177,51	5,92	237,16	7,91	132,13	4,40	181,06	6,04	248,75	8,29
10,50	133,61	4,45	179,48	5,98	235,33	7,84	133,61	4,45	183,07	6,10	246,83	8,23
10,75	135,10	4,50	181,47	6,05	237,93	7,93	135,10	4,50	185,09	6,17	249,57	8,32
11,00	136,57	4,55	183,46	6,12	244,22	8,14	136,57	4,55	187,13	6,24	256,16	8,54
11,25	138,06	4,60	185,45	6,18	246,92	8,23	138,06	4,60	189,15	6,31	258,99	8,63
11,50	139,52	4,65	187,42	6,25	249,69	8,32	139,52	4,65	191,17	6,37	261,90	8,73
11,75	141,00	4,70	189,41	6,31	252,39	8,41	141,00	4,70	193,19	6,44	264,73	8,82
12,00	142,48	4,75	191,39	6,38	255,11	8,50	142,48	4,75	195,21	6,51	267,58	8,92

TARIFS PONTON VISITEURS 2020 TTC							
TARIFS "ESCALE / JOUR" séjour < à 7 nuitées		TARIFS SAISONNIERS Séjour sous contrat > à 7 nuitées					
Longueurs en mètres	Haute Saison	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	juillet et aout	Nov à Mars		Avril, mai, juin, sept, oct		Juillet à Août	
	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	Mois	Jour
<6,50	9,00	90,00	3,00	153,00	5,10	235,60	7,60
6,75	11,00	120,00	4,00	183,00	6,10	302,25	9,75
7,00	12,00	124,50	4,15	187,50	6,25	310,00	10,00
7,25	12,50	127,50	4,25	195,00	6,50	325,50	10,50
7,50	13,00	135,00	4,50	202,50	6,75	341,00	11,00
7,75	13,50	142,50	4,75	210,00	7,00	356,50	11,50
8,00	14,00	150,00	5,00	213,00	7,10	372,00	12,00
8,25	14,50	154,50	5,15	217,50	7,25	387,50	12,50
8,50	15,00	157,50	5,25	225,00	7,50	403,00	13,00
8,75	15,50	165,00	5,50	232,50	7,75	418,50	13,50
9,00	16,00	172,50	5,75	240,00	8,00	434,00	14,00
9,25	16,50	180,00	6,00	247,50	8,25	441,75	14,25
9,50	17,00	183,00	6,10	255,00	8,50	449,50	14,50
9,75	17,50	186,00	6,20	262,50	8,75	457,25	14,75
10,00	18,00	189,00	6,30	270,00	9,00	465,00	15,00
10,25	18,50	192,00	6,40	277,50	9,25	472,75	15,25
10,50	19,00	195,00	6,50	285,00	9,50	480,50	15,50
10,75	19,50	198,00	6,60	292,50	9,75	488,25	15,75
11,00	20,00	201,00	6,70	300,00	10,00	496,00	16,00
11,25	20,50	204,00	6,80	307,50	10,25	503,75	16,25
11,50	2,00	207,00	6,90	315,00	10,50	511,50	16,50
11,75	21,50	210,00	7,00	322,50	10,75	519,25	16,75
12,00	22,00	213,00	7,10	330,00	11,00	527,00	17,00

>12M VOIR CAPITAINE

n° 2019-7-11 : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération n°2017-3-7 du 30 mars 2017 portant mise en place du RIFSEEP

VU la délibération n°2019-5-7 du 24 septembre 2019 portant modification n°2 du RIFSEEP

VU l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2019 ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR DE RECETTES	MONTANT du cautionnement en euros	MONTANT annuel de la part IFSE régie en euros
Montant moyen des recettes encaissées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	-	110
De 1 221 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	5 300	550

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire par « régie »
Catégorie B / Groupe 1	17 480 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €
Catégorie C/ Groupe 1	11 340 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €
Catégorie B/ Groupe 1	10 300 €	Jusqu'à 1 220 €	110 €
Catégorie C/ Groupe 2	10 300 €	de 4 601 à 7 600 €	140 €
Catégorie C/ Groupe 1	11 340 €	de 38 001 à 53 000 €	410 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VALIDE les critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DECIDE qu'il n'y aura pas de modulation de cette indemnité du fait de l'absence de l'agent régisseur.

n°2019-7-12: Projet 10 rue Clemenceau – Opération de réhabilitation et densification urbaine - Mandatement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude de programmation pour une opération de réhabilitation et de densification urbaine a été réalisée pour le bien situé 10 Rue Clémenceau, propriété de la commune au cœur du bourg.

Le projet prévoit une transformation d'usage pour le volume existant en façade rue, avec la création d'une salle de réunions au rez-de-chaussée, et 2 locatifs aux niveaux supérieurs. Les bâtiments mitoyens à l'arrière, de construction plus récente, seront démolis ainsi que les annexes sur le terrain sud.

Sur la parcelle arrière, un bâtiment, de niveau R + 1 + combles aménagés sera édifié. Il comprendra 2 appartements par niveau, soit 6 appartements au total. Ce nouveau bâtiment respectera les volumes existants des alentours.

Au total, le projet comprendra une salle associative et 8 logements locatifs de type 1 bis et 2, dont 4 locatifs conventionnés et 4 locatifs libres. L'ensemble des logements sera adapté aux personnes à mobilité réduite via un ascenseur centré à l'arrière entre les 2 bâtiments et relié aux logements via des passerelles.

Pour mener cette opération, la municipalité souhaite s'adjoindre les services d'un assistant à maître d'ouvrage. Les missions d'AMO démarreront avec la mise en place de l'équipe d'ingénierie, se poursuivront par le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre dans le respect de l'enveloppe financière. En parallèle, les demandes de subventions, d'aides diverses et de prêts seront préparées par l'AMO. Les missions d'AMO s'achèveront à la mise en location des logements.

Après consultation, SOLIHA Morbihan a fait une proposition forfaitaire à 1,9 % de l'opération, hors honoraires soit un montant de 23 251 € HT.

Après avis de la Commission communale d'Appel d'Offres réunie le 25 novembre 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 contre :

RETIENT la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) de SOLIHA Morbihan pour cette opération de réhabilitation et densification urbaine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'A.M.O.

n°2019-7-13: Projet 10 rue Clemenceau – Opération de réhabilitation et densification urbaine – Mission de Maîtrise d'Oeuvre

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une étude de programmation pour une opération de réhabilitation et de densification urbaine a été réalisée pour le bien situé 10 Rue Clémenceau, propriété de la commune au cœur du bourg.

Pour mener cette opération, la municipalité s'est adjoint les services d'un assistant à maître d'ouvrage. Les missions d'AMO démarreront avec la mise en place de l'équipe d'ingénierie, se poursuivront par le suivi de la mission de maîtrise d'œuvre dans le respect de l'enveloppe financière.

Vu l'appel d'offres du 02 octobre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 3 contre :

RETIENT la proposition du Cabinet AGA Architectes d'Auray pour une mission complète : mission de base au sens de la loi MOP et missions optionnelles (Ordonnancement, pilotage, coordination, économie de la construction et études fluides), pour un taux d'honoraires de 8,31 % soit un montant global de 67 320 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la concrétisation de cette mission de maîtrise d'oeuvre.

n° 2019-7-14: Emploi saisonnier 2019-3

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget du Camping Municipal

Compte tenu du volume d'activité à l'accueil pour les arrivées et départs du camping,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre :

APPROUVE la création d'un emploi saisonnier au Camping d'un emploi à temps complet :
- Accueil et polyvalence du 1^{er} avril au 30 septembre (grade adjoint technique IB 348/IM 326)
o Fonctions à l'accueil et polyvalence pour l'entretien des sanitaires.

n° 2019-7-15: Adoption des statuts de l'association Valorisation du Patrimoine et désignation d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2016 approuvant la définition d'une politique culturelle pour la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2019DC/137 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 relative à l'adoption des statuts de l'association Valorisation du Patrimoine ;

Considérant que le territoire de la Commune est doté d'un patrimoine culturel, historique, naturel, riche et varié ;

Considérant que certaines actions et dispositifs permettent de mettre en valeur ce patrimoine auprès du grand public, et notamment auprès des habitants du territoire ;

Considérant que le Festival Détour d'Art, né en 2007 à Sainte-Anne d'Auray, permet chaque année à près de 30 000 visiteurs, de découvrir 23 monuments religieux sur 10 communes. Dans un objectif culturel et pédagogique, ces édifices religieux sont identifiés en raison de leur qualité au regard de l'Histoire, de leur architecture ou encore de leur mobilier. En collaboration avec les communes, les comités de chapelle et les responsables paroissiaux, s'appuyant sur plus d'une centaine de bénévoles et du personnel qualifié, le festival permet de proposer 50 visites guidées, ainsi que des animations programmées dans les lieux spécifiquement ouverts au public. Une communication qualitative et aboutie, comprenant des supports de médiation, de la signalétique, et des documents ludiques à destination du jeune public concourent au succès de ce festival sur le territoire ;

Considérant que ce festival à la dimension culturelle et patrimoniale plus que touristique, actuellement piloté par l'Office de Tourisme Intercommunal, doit désormais être porté par une autre structure qui devra permettre sa pérennisation et son développement,

Considérant que l'Académie de Musique et d'Arts Sacrés, centre culturel associatif polyvalent créé en 1999 à Sainte-Anne d'Auray, œuvre également à la promotion du patrimoine culturel et religieux du territoire, en s'appuyant sur une structure forte (25 salariés), et des soutiens financiers divers (Etat, région, département, Communauté de communes, Commune de Sainte-Anne d'Auray, Diocèse) ;

Compte-tenu de l'étroite collaboration déjà existante avec le festival Détour d'Art, l'Académie a souhaité proposer la création d'une structure associative distincte, « Association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray », afin de porter le festival ;

Considérant que cette nouvelle association, basée à Sainte-Anne d'Auray, réunirait les représentants de l'Académie, des personnes qualifiées, les élus des communes, de la Communauté de communes, ainsi que les acteurs œuvrant déjà pour la préservation du patrimoine religieux (exemple : comités de chapelles). Son objet serait de valoriser et de promouvoir le patrimoine religieux, et également militaire (patrimoine très riche sur le territoire mais assez peu mis en valeur). La mise en œuvre de son objet et du festival Détour d'Art à une nouvelle échelle s'appuierait sur du personnel salarié (Détour d'Art actuel, mise à disposition de personnel de l'Académie, recrutements saisonniers) ;

Considérant que l'association proposerait une offre de base comprenant la valorisation du patrimoine religieux identifié conjointement avec les acteurs locaux, ainsi qu'une offre complémentaire comprenant la mise en œuvre de projet de valorisation ou de médiation culturelle spécifique à certains sites ;

Considérant que l'association pourrait bénéficier en outre de subventions publiques (Conseil départemental du Morbihan, Région Bretagne...), pour certaines déjà acquises par le Festival Détour d'Art, mais qu'il conviendra de compléter par d'autres sources de financement (européen par exemple) ;

Considérant qu'au-delà, l'association pour la valorisation du patrimoine du Pays d'Auray, en ce qu'elle réunira les acteurs locaux de la culture et du patrimoine, pourra en quelque sorte constituer un espace de réflexion et d'échanges sur ces sujets, et s'inscrire comme acteur en la matière sur le territoire et vecteur de propositions et d'initiatives ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 contre :

APPROUVE les statuts de l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray ;

ADHERE à l'association pour la Valorisation du patrimoine du Pays d'Auray et de s'acquitter de la cotisation correspondante ;

DESIGNE un représentant de la Commune pour siéger dans les instances de l'association :

Il est fait appel à candidature.

Se déclare candidat

Mme Rose DANIEL
M. Jacques MADEC

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du scrutin

a. Nombre de votants	: 17
b. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	: 01
c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral)	: 01
c. Nombre de suffrages exprimés [a-b-c]	: 15
e. Majorité absolue	: 8

Ont obtenu

Mme Rose DANIEL : 1 voix
M. Jacques MADEC : 14 voix

Monsieur Jacques MADEC est désigné représentant de la Commune pour siéger au sein de l'association précitée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La séance est levée à 21h 56

Vu le Secrétaire de séance
Loïc MARION

Vu Le Maire,
Michel JEANNOT